Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801736-20261013-20261039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES

Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.10.39
du Conseil d'Administration du 13 octobre 2026

Adoption de la convention de financement du poste de travailleur social dans le cadre de la coordination territoriale du Parcours Socio-Sanitaire orienté Vers le Rétablissement (PASSVERS) des personnes vivant avec un handicap psychique

Date de la convocation : 6 octobre 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVANNIER

La Vice-Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER, M. Jean-Pierre CHEVANNIER.

Absents excusés:

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DE MAZIERES.
Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

******

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la convention de coordination territoriale du parcours socio-sanitaire orienté vers le rétablissement (PassVers),

Vu la convention de financement du poste de travailleur social dans le cadre de la coordination territoriale du parcours socio-sanitaire orienté vers le rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique,

Madame la Vice-Présidente expose :

Par délibération du 13 octobre 2026, une convention a été conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et le Centre Hospitalier de Versailles, relative à la coordination territoriale du parcours socio-sanitaire orienté vers le rétablissement (PassVers) pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026.

De cette convention de coordination territoriale découle la présente, conclue entre les mêmes partenaires, visant à définir les modalités de financement du poste de travailleur social missionné pour participer au dispositif PASSVers mis à disposition du Centre Hospitalier de Versailles, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Ce financement consiste en la prise en charge par le Centre Hospitalier de Versailles de la totalité du coût global réel (salaire et charges patronales et salariales) du poste de travailleur social.

Ces précisions étant apportées, il est proposé d'adopter cette convention, annexée à la présente délibération.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

*1) **ADOPTE** la convention conclue avec le Centre Hospitalier de Versailles pour le financement du poste de travailleur social du C.C.A.S missionné dans le cadre de la coordination territoriale du parcours socio-sanitaire, pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027,*

*2) **DIT** que les recettes et dépenses sont inscrites au budget du CCAS,*

*3) **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

******

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 15 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 14/10/2026, Par Murielle JOUANNO

Pour le Président et par délégation

Murielle JOUANNO
Directrice du CCAS.